



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS AFFICHÉE LE 04 MARS 2024

### N° 02/2024/04 – État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

### N° 02/2024/05 – Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion 2023.

### N° 02/2024/06 – Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur Roger BOYER, adjoint au Maire, Président de séance pour le vote du compte administratif, sans recourir au vote à bulletin secret, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2022 reportés		109 964.61 €		45 975.66 €		155 940.27 €
Réalisations 2023	581 879.27 €	774 795.31 €	156 403.68 €	215 272.86 €	738 282.95 €	990 068.17 €
TOTAUX	581 879.27 €	884 759.92 €	156 403.68 €	261 248.52 €	738 282.95 €	1 146 008.44 €
Résultats de clôture		302 880.65 €		104 844.84 €		407 725.49 €
Restes à réaliser 2023			451 228.88 €	125 330.00 €	451 228.88 €	125 330.00 €
Totaux cumulés		302 880.65 €	451 228.88 €	230 174.84 €	451 228.88 €	533 055.49 €
Résultats définitifs		302 880.65 €	221 054.04 €			81 826.61 €

constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

adopte ce Compte administratif.

## N° 02/2024/07 – Affectation des résultats 2023

Le Conseil Municipal décide d'affecter, à l'unanimité, l'excédent de clôture de l'exercice 2023, dans le cadre du budget primitif 2024, comme suit :

Excédent d'investissement 2023	: 104 844.84 €
Restes à réaliser en dépenses	: 451 228.88 €
Restes à réaliser en recettes	: 125 330.00 €
	-----
Besoin de financement de la section d'investissement	: 221 054.04 €
Reprise du solde de clôture en fonctionnement	: 302 880.65 €
	-----
<b>SOLDE DE CLÔTURE DISPONIBLE FONCTIONNEMENT</b>	<b>: 81 826.61 €</b>

A inscrire au Budget Primitif 2024 :

001	Solde d'investissement reporté en recette d'investissement	104 844.84 €
002	Résultat de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement	81 826.61 €
1068	Affectation en recette d'investissement	221 054.04 €
	Restes à réaliser en dépense d'investissement	451 228.88 €
	Restes à réaliser en recette d'investissement	125 330.00 €

## N° 02/2024/08 – Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune de Rivarennes pour l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement : équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 688 520,00 €
- Section d'investissement : équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 709 774,41 €.

autorise Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

précise que Madame le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

## N° 02/2024/09 – Emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale pour les travaux d'aménagement du centre-bourg et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt :

- o Montant du contrat de prêt : 200 000 euros
- o Durée du contrat de prêt : 20 ans
- o Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,98 %
- o Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- o Mode d'amortissement : constant
- o Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

décide d'autoriser Madame le Maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec La Banque Postale et à signer toutes pièces relatives au contrat de prêt décrit ci-dessus.

## N° 02/2024/10 – Demande de subvention de la MFR d'Azay-le-Rideau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette demande de subvention.

## N° 02/2024/11 – Demande de subvention du Judo Club Ridellois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette demande de subvention.

## N° 02/2024/12 – Journée de solidarité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant : travail d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1<sup>er</sup> mai, à savoir le lundi de Pentecôte.

que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité social territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## N° 02/2024/13 – Définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAER)

Où l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées lors de la consultation du public,

valide la transmission de la cartographie de ces zones à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, soit la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, pour transmission au référent préfectoral.

Le Maire,



Agnès BUREAU

